



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

huissiers

Question écrite n° 34543

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les tarifs des constats d'huissier concernant l'état des lieux, d'entrée ou de sortie, des locations. Ces constats dits locatifs visés à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sont réglementés par décret à un tarif fixe. En réalité, selon les observations des consommateurs, ce tarif ferait l'objet de fréquents dépassements à des niveaux très variables, et donnerait lieu à de nombreux litiges. Il lui demande si le Gouvernement envisage de clarifier cette situation et de sécuriser cette prestation réglementée, tant pour les locataires et les propriétaires-bailleurs, que pour les huissiers de justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite de l'enquête menée par des associations de consommateurs relative au tarif des constats dits « locatifs », la chambre nationale des huissiers de justice a adressé une circulaire aux chambres régionales et départementales appelant très clairement au strict respect de la réglementation tarifaire. Indépendamment de cette mise au point par les instances représentatives de la profession, il convient de rappeler que le non-respect des obligations découlant du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale constitue une faute déontologique de nature à justifier des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'officier public et ministériel défaillant. La garde des sceaux, ministre de la justice, indique à l'honorable parlementaire que des poursuites seront engagées si de tels faits sont portés à la connaissance du ministère public.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34543

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9474

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11355